

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5287												
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13065 imposant une taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2024 et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts														
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13065 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : imposant une taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2024 Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 33%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 33%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-12-15</td> <td>CM-20221215-1144</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12972</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12972 imposant une taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2023.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5693)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 33%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 33%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-12-07</td> <td>CE-20221207-3857</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-12972</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12972 imposant une taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2023.</p> <p>(SD-2022-5693)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-15	CM-20221215-1144	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12972	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-07	CE-20221207-3857	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-12972
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-12-15	CM-20221215-1144	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12972												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-12-07	CE-20221207-3857	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - RÈGLEMENT L-12972												
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Dans le cadre du budget 2024, il y aurait lieu que le Règlement numéro L-13065 concernant l'imposition d'une taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2024 soit adopté pour l'imposition de cette taxe.</p>														
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS														
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS														
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS														

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5287
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement		
CADRE NORMATIF Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13065 imposant une taxe pour le remboursement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2024. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13065 imposant une taxe pour le remboursement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2024. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13065 imposant une taxe pour le remboursement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2024.		